



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR LES VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES.	Décision 28/11/2022 N° DGS/2022/124

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 août 2022 :

- sur le site internet achatpublic.com,
- à la Nouvelle République,

concernant un accord cadre pour les contrôles et les vérifications périodiques des installations et équipements dans les différents bâtiments ainsi que les aires de jeux et les équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que la présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un accord cadre passé selon la procédure adaptée de mise en concurrence prévue par l'article L2132-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 consolidé par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que neuf plis ont été reçus dans les délais impartis pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT qu'après un examen attentif et une analyse des données aux regards des besoins, l'offre proposée par la Société RISK PARTENAIRE correspond parfaitement au cahier des charges établi par la commune et à l'estimation financière,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société RISK PARTENAIRE sise ZA L'Harteloire à AMBILLOU (37340), le marché pour le lot n° 3 « Vérification des extincteurs et désenfumages ».

Article 2 :

Le montant total de ce marché est de 1 191,12€ HT (MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET DOUZE CENTIMES HORS TAXES).

Etant précisé que la durée du contrat est annuelle et renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans. La première année prenant fin le 31 décembre 2023.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DECISION DU 28/11/2022 N° DGS/2022/124 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR LES VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES.	

Article 4 :


Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022 Publié le  ID : 037-213701394-20221128-DGS_2022_124-AR
--

Certifié exécutoire par :

30 NOV. 2022

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : ...**30 NOV. 2022**.....